

## Interpellation urgente

« *Le barreau Vigie-Gonin ne passe pas la rampe !* »

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a mis fin à plusieurs mois d'incertitude le 26 février 2020 en validant le permis de construire du tram de la gare du Flon ainsi que de la rampe Vigie-Gonin. Cette décision fait suite à l'arrêt de rendu par le Tribunal fédéral confirmant la compétence de la Confédération pour valider les plans des deux ouvrages.

En substance, le projet a été validé par l'autorité judiciaire qui a autorisé la construction du tram et de la rampe.

Dès le début, la rampe a été considérée tant par les auteurs du projet que par les autorités fédérales comme une mesure d'accompagnement nécessaire à la fermeture de la route de Genève aux transports individuels motorisés. En 2011, la Municipalité considérait que la mise en service de la liaison routière Vigie-Gonin était déterminante pour permettre l'intégration des Axes Forts de transports publics dans le centre-Ville.

Cinq ans plus tard, la Municipalité précisait dans le préavis 2016/16, du 17 mars 2016, que la rampe Vigie-Gonin était une mesure essentielle au fonctionnement du projet. En substance, elle alléguait que la fermeture du segment Vigie-Europe de la route de Genève était essentielle pour garantir les cadences du tram. Cette fermeture impliquait de dévier le transport individuel motorisé en direction de la rue de la Vigie puis vers le haut de la rue Jean-Jacques Mercier au moyen d'un barreau routier. Cette mesure permettait de garantir le flux de circulation empruntant la rue de Genève, mais également de permettre les sorties prioritaires des véhicules du Service de protection et de sauvetage. En outre, cette mesure permettait de réorganiser le Pont Chauderon afin de prioriser les transports publics sur cet ouvrage.

Enfin, dans le cadre de la planification globale des travaux, il était prévu que la rampe soit construite avant toute fermeture d'axe routier. En effet, la fermeture au trafic de l'axe rue des Terreaux – Grand-Pont nécessite une simplification du carrefour de Chauderon nord. Cette simplification est directement conditionnée par le fonctionnement du carrefour Chauderon sud, donc par la mise en service de la rampe Vigie-Gonin.

Le 26 février les soussignés ont pris acte de la décision du Conseil d'Etat et de la Municipalité de la ville d'abandonner la réalisation de la rampe. Cette décision est surprenante à plus d'un titre. Tout d'abord, le projet est le fruit d'un processus institutionnel. Ensuite, les autorités judiciaires ont confirmé la nécessité de la construction de la rampe comme mesure d'accompagnement indispensable. Par ailleurs, de nombreuses conventions entre les autorités et les particuliers ont été signées afin d'obtenir le retrait des oppositions. Nombre de ces conventions liaient le retrait des oppositions à la construction de la rampe Vigie-Gonin. Il en est de même des oppositions liées à la fermeture du Grand-pont, fermeture indispensable à la mise en place des bus à haut niveau de service (BHNS).

En résumé, la réalisation des Axes forts reposait sur un fragile équilibre entre intérêts publics et privés et dont les enjeux impactent le quotidien de millions d'utilisateurs et d'habitants, y compris provenant des communes voisines.

La décision du Conseil d'Etat et de la Municipalité a pour conséquence de fragiliser, pour ne pas dire de mettre à néant, l'équilibre décrit ci-dessus sans qu'aucune mesure d'accompagnement alternative ne soit proposée. De l'aveu même de ces dernières, des négociations dont l'issue est plus qu'incertaine sont en cours.

Considérant ce qui précède, les interpellateurs posent les questions suivantes à la Municipalité :

- 1 Quelles sont les mesures d'accompagnement alternatives actuellement envisagées pour suppléer à l'absence de la rampe Vigie-Gonin ?
- 2 De nouvelles simulations de trafic incluant la fermeture de la route de Genève sans la construction de la rampe ont-elles été réalisées ?
- 3 Le maintien du transport individuel motorisé sur le Grand-Pont est-il envisagé ?
- 4 Comment la Municipalité envisage-t-elle de respecter les conventions portant sur la levée des oppositions qui ont été conclues ?
- 5 Quelles mesures sont envisagées pour garantir les sorties prioritaires des véhicules du Service de protection et de sauvetage ?
- 6 Les nouvelles mesures suivront-elles une procédure d'approbation des plans fédérale ou cantonale? Nécessiteront-elles une enquête complémentaire?
- 7 Quels sont les délais fixés pour le début des travaux ?
- 8 Qu'en est-il du projet de la maison de livre ?

Lausanne, le 3 mars 2020

Pour le groupe PLR :

Xavier de Haller

Philippe Miauton

Matthieu Carrel

Florence Bettschart-Narbel